

Mise en ligne sur le site internet de la Mairie le 26 mars 2024

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
d'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 01 - 2024

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un mars à 10 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGÈRE, Président.

Étaient présents : Monsieur Hervé FLAUGÈRE, le Président, Madame Sylvie BONIFACY, Madame Sandrine SAUVADE, Madame Anne-Marie SOUVETON, Madame Samira SBABTI, Monsieur Daniel SOUVETON, Madame Françoise GRABOWSKI, Madame Nicole MAZARS.

Absents excusés : Monsieur Frank PARET ayant donné procuration à Madame Anne-Marie SOUVETON, Monsieur Guillaume FOUR, Madame Huguette PASCAL ayant donné procuration à Madame Sylvie BONIFACY.

OBJET : ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGÈRE

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration du C.C.A.S. à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Oùï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DÉSIGNE, secrétaire de séance, Monsieur Daniel SOUVETON.

Date de convocation :	14/03/2024
Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de votants :	10
Voix pour :	10
Voix contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Hervé FLAUGÈRE.



Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Souveton', is written over the text.

Daniel SOUVETON.

Mise en ligne sur le site internet de la Mairie le 26 mars 2024

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
d'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 02-2024

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un mars à 10 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGÈRE, Président.

Étaient présents : Monsieur Hervé FLAUGÈRE, le Président, Madame Sylvie BONIFACY, Madame Sandrine SAUVADE, Madame Anne-Marie SOUVETON, Madame Samira SBABTI, Monsieur Daniel SOUVETON, Madame Françoise GRABOWSKI, Madame Nicole MAZARS.

Absents excusés : Monsieur Frank PARET ayant donné procuration à Madame Anne-Marie SOUVETON, Monsieur Guillaume FOUR, Madame Huguette PASCAL ayant donné procuration à Madame Sylvie BONIFACY.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGÈRE

Monsieur le Président rappelle aux Membres de l'Assemblée que le procès-verbal des délibérations de la séance du 06 décembre 2023 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration lors de l'invitation à la séance ordinaire du 21 mars 2024.

Il propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2023.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 06 décembre 2023.

Date de convocation :	14/03/2024
Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de votants :	10
Voix pour :	10
Voix contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Hervé FLAUGÈRE



Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Souveton', is written over the text 'Le Secrétaire de Séance,'.

Daniel SOUVETON.

COMMUNE DE LAPALUD



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. SÉANCE ORDINAIRE DU 06 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre à 10 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, à l'hôtel de ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 30 novembre 2023 par Monsieur Hervé FLAUGÈRE, son Président en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Huguette PASCAL.

Étaient présents : Monsieur Hervé FLAUGÈRE, le Président, Madame Sylvie BONIFACY, Monsieur Frank PARET, Madame Sandrine SAUVADE, Madame Anne-Marie SOUVETON, Madame Samira SBABTI*, Monsieur Daniel SOUVETON, Madame Françoise GRABOWSKI, Madame Huguette PASCAL, Madame Nicole MAZARS.

Absent excusé : Monsieur Guillaume FOUR ayant donné procuration à Madame Sylvie BONIFACY.

Absent :

**Madame Samira SBABTI est devenue Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lapalud suite au décès de Madame Alexandrine FRAISSE, Membre élue du Conseil d'Administration du C.C.A.S, compte tenu que Madame SBABTI est membre de même nature (élue) dans l'ordre de la liste à laquelle appartenait Madame FRAISSE.*

Une minute de silence est observée en l'honneur de Madame Alexandrine FRAISSE, Membre élue du CCAS décédée le 18 juillet 2023.

Puis Monsieur le Président présente et souhaite la bienvenue à Madame Samira AMARA épouse SBABTI qui est devenue Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lapalud suite à cette disparition.

Il lui a été remis le règlement intérieur du CCAS et l'Analyse des Besoins Sociaux 2021.

1. DÉLIBÉRATION n° 13-2023 – Élection du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGÈRE

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. **DÉSIGNE à l'unanimité**, Madame Huguette PASCAL en qualité de secrétaire de séance.

2. DÉLIBÉRATION n° 14-2023 – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2023

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGÈRE

Aucune question n'étant formulée, le Conseil d'Administration **APPROUVE, à l'unanimité**, le Procès-verbal de la séance du 14 avril 2023.

3. DÉLIBÉRATION n° 15-2023 – Adoption de la nomenclature M57 développée et approbation du règlement budgétaire et financier du Centre Communal d'Action Sociale de LAPALUD

Rapporteur : Madame Sylvie BONIFACY

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,

VU l'avis de la responsable du service de gestion comptable de Vaison la Romaine en date du 28 novembre 2023,

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités et à leurs établissements publics, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Madame Bonifacy précise « qu'elles améliorent la qualité et facilitent le suivi budgétaire ainsi que le contrôle ».

Ainsi :

-En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

-En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

-En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.

Madame Bonifacy indique : « une nomenclature - en comptabilité – est un système de classification qui permet d'organiser les informations et permet aussi de classer les dépenses, les recettes, etc.... »

Le rapporteur propose à l'Assemblée délibérante d'adopter la nomenclature M57 développée et d'approuver le règlement budgétaire et financier.

Monsieur le Président précise : « la nomenclature M57 sera également votée au Conseil Municipal le lendemain, car au 1^{er} janvier, la Commune passe dans cette nomenclature également. »

Monsieur Souveton demande « quelle est l'incidence avec avant. »

Monsieur Flaugère et Madame Bonifacy répondent « il s'agit de faciliter la trésorerie et la comptabilité ; c'est une loi imposée par l'État pour que ce soit mis en fonction à partir du 1^{er} janvier. »

Après lecture et aucune autre question n'étant soulevée, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité, AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du Centre Communal d'Action Sociale et l'application de la nomenclature M 57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 et **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier appliquant la nomenclature M57 développée.

4. DÉLIBÉRATION n° 16-2023 – Durée d’amortissements des biens

Rapporteur : Madame Sylvie BONIFACY

VU l'article L2321-2, 27° et R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°09-2015 du 31 mars 2015 portant sur l'adoption de la durée des amortissements des biens du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération n°15-2023 du 06 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 développée et approbation du règlement budgétaire et financier,

CONSIDÉRANT que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer à 700,00 € TTC, application de l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur une durée d'un an,

CONSIDÉRANT qu'en M57, l'amortissement sera calculé pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis à compter de la date de mandatement,

CONSIDÉRANT que les durées fixées ci-après seront applicables sur l'ensemble des budgets M57,

CONSIDÉRANT que les durées fixées ci-après seront applicables sur l'ensemble des biens acquis à compter du 1er janvier 2024,

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.
- des subventions d'équipement versées, sont amorties :

- sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;
- les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter les durées d'amortissements pour les nouvelles acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour tous les budgets M57, suivant le tableau suivant :

Article	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement (ans)
Biens de faible valeur inférieur à 700.00 € TTC		1
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5
204	Subventions d'équipements versées – biens mobiliers, matériels, études	5
204	Subventions d'équipements versées – bâtiments et installations	15
205	Concessions et droits similaires, brevet, licences, marques, procédés, logiciels, site internet, droits et valeurs similaires	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	2
<i>Immobilisations corporelles</i>		
2121	Plantations d'arbres productives de revenus	20
21321	Immeubles productifs de revenus	40
2142	Constructions sur sols d'autrui- immeuble rapport	20
2152	Installations de voirie	20
215731	Matériel roulant	8
215738	Autres matériels et outillage de voirie	6
2158	Installations, matériels et outillages techniques, autres	10
2181	Installations générales et aménagement divers	10
21828	Matériels de transport : véhicules de moins de 3.5 tonnes	5
21828	Matériels de transport : véhicules de plus de 3.5 tonnes	8
21838	Autres matériels informatiques	5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres	10

*Monsieur Souveton demande « l'amortissement était-il pratiqué auparavant ? »
Madame Bonifacy : « oui, il l'était (délibération n°09-2015 du 31 mars) ; cela se passe au niveau de la comptabilité. »*

Monsieur Paret demande « on est obligé de voter quand l'application est obligatoire comme ça ? » Monsieur le Président répond par l'affirmative : « oui et toutes les collectivités locales territoriales et les CCAS vont voter » ; Madame Bonifacy précise que « cela a été validé par la responsable du service de gestion comptable et que le vote a déjà eu lieu à la CCRLP. »

Après cet exposé et aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil d'Administration **APPROUVE** la durée des amortissements proposée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour tous les budgets M57 et **PRÉCISE** qu'en M57, l'amortissement sera calculé pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis à compter de la date de mandatement.

5. DÉLIBÉRATION n° 17-2023 – Approbation de la mission de lien social de proximité dans le cadre du Revenu de Solidarité Active – Année 2024

Rapporteur : Madame Sylvie BONIFACY

Madame Bonifacy expose comme chaque année le projet de mission de lien social de proximité dans le cadre du R.S.A..

Pour définir ces politiques et assurer leur mise en œuvre de manière coordonnée, le Département a établi un Programme Départemental d'Insertion et de l'Emploi (PDIE 2022-2026 adopté par délibération n°2022-107 du 25 mars 2022).

D'autre part, par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, le Conseil Départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité.

De par ses missions d'aides et d'actions sociales de proximité, le Centre Communal d'Action Sociale participe à cette politique départementale.

Considérant que le maillage territorial est essentiel pour assurer un service public de l'insertion de proximité au bénéfice d'un public qui connaît en général des difficultés de mobilité encore plus prégnantes que les autres usagers, il propose de porter à nouveau un projet de mission de lien social de proximité dans le cadre du Revenu de Solidarité Active pour l'année 2024.

Son action se caractériserait par l'accueil physique ou en distanciel des bénéficiaires RSA pour leur favoriser l'insertion, l'emploi et l'accès aux droits, assurer un lien social de proximité et répondre à leurs problématiques : urgences (notamment alimentaires et sociales), relais vers le référent RSA, élection de domicile, écoute, prévention,

veille, informations et orientations (logement, insertion professionnelle, retour à l'emploi...).

Par délibération n°2023-92 du 24 mars, le Conseil Départemental de Vaucluse a alloué au CCAS, au titre de l'année 2023, une subvention de 980,00 euros associée à une convention de partenariat pour une mission de lien social de proximité.

Le rapporteur propose de renouveler le partenariat du CCAS avec le Conseil Départemental dans les mêmes conditions et d'effectuer une demande de subvention financière pour la campagne 2024, pour un montant identique de 980,00 euros : budgétairement, elle se ventilerait en aides financières, aides exceptionnelles et documentation générale et technique etc

Monsieur Souveton signale que « le montant demandé pour la subvention est bas et identique depuis plusieurs années. » Il est précisé que « les demandes sont pour la majorité établies de façon dématérialisée et que le CCAS intervient ponctuellement selon les problématiques des bénéficiaires RSA. Vu le nombre de bénéficiaires, cela est pour l'instant suffisant et nous avons des comptes à rendre au Département. »

Après en avoir délibéré et n'ayant pas d'autre question à formuler, le Conseil d'Administration **APPROUVE à l'unanimité**, le projet « Mission de lien social de proximité dans le cadre du dispositif du Revenu de Solidarité Active » pour l'année 2024 et **AUTORISE** le Président à déposer la demande de subvention et à signer tous les documents afférents à ce dossier et toutes les pièces s'y rapportant.

6. DÉLIBÉRATION n° 18-2023 – Délégation d'attributions à Monsieur le Président – Compte rendu des prestations attribuées, des élections de domicile délivrées et des décisions prises du 1^{er} avril 2023 au 29 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGÈRE

Conformément aux dispositions des articles R.123-21, R.123-22 et R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°08 du 31 juillet 2020 relative aux délégations consenties à Monsieur le Président,

Le Président **EXPOSE** aux membres du Centre Communal d'Action Sociale à prendre connaissance des prestations attribuées pour des familles de Lapalud en grande difficulté, du renouvellement de la domiciliation et des décisions du Président pour la période du 1^{er} avril 2023 au 29 novembre 2023 :

ATTRIBUTION DE PRESTATIONS – délibération n°16 du 30/09/2015

Date	Montant	Observations
27/06/2023	30,00	Procédure d'urgence - Bon de secours attribué pour des achats alimentaires
07/09/2023	50,00	Procédure d'urgence - Bon de secours attribué pour des achats alimentaires
27/10/2023	50,00	Procédure d'urgence - Bon de secours attribué pour des achats alimentaires

22/11/2023	30,00	Procédure d'urgence - Bon de secours attribué pour des achats alimentaires
------------	-------	--

ELECTION DE DOMICILE - article L.264-2 du CASF

Début	Observations
Domiciliation n°6	Renouvellement de la domiciliation pour un an en date du 08 septembre 2023

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Date	Numéro	Objet de la Décision
05/06/2023	CCAS-DEC-2023-001	Contrat de prestation de services – Convention de partenariat « téléassistance à domicile » avec l'Association Présence Verte Alpes Vallée du Rhône
07/06/2023	CCAS-DEC-2023-002	Régie de recettes – Manifestations diverses CCAS – Repas de Noël – changement de dénomination en Repas des Séniors car désormais le repas est proposé fin janvier.
07/11/2023	CCAS-DEC-2023-003	Contrat de prestation de service – Convention de partenariat 2024 « Ateliers Gym Séniors » avec l'Association Siel Bleu du 09 janvier 2024 au 31 décembre 2024

En questions diverses, Madame Bonifacy indique que « les colis de Noël sont en cours de distribution ; il y en a eu 439 en tout, 77 colis Hommes, 175 colis Femmes et 187 colis Couples – là, je n'ai pas la somme exacte mais ils coûtent 15 euros environ pour un colis solo et 20 euros pour un colis couple – soit un total de 7 600 euros à peu près ; les colis n'ont pas augmenté.

Pour le repas des Séniors du 27 janvier 2024, le prix du repas non plus n'a pas augmenté ; comme l'an dernier et après avoir marchandé, le prix a été maintenu à 29 euros par personne auxquels il faut ajouter le vin, le champagne, la déco de table, l'animation 450 euros, comme l'an dernier, Retro Saxo avec une légère augmentation, A l'heure actuelle, il y a 218 personnes inscrites. »

Monsieur le Président explique que « Madame Pascal, dans le cadre de son association les Amis des Anciens est en lien avec Amandine, animatrice seule avec son accordéon venant de Rochefort du Gard qui propose une très belle prestation pour un tarif intéressant ; il conviendrait d'étudier sa proposition pour l'animation du repas des Séniors 2025. »

Sans aucune autre question, la séance du Conseil d'Administration est levée à 10h24.

Fait à LAPALUD, le 07 décembre 2023

La secrétaire de séance,


Huquette PASCAL.

Le Président,

Hervé FLAUGÈRE.



Mise en ligne sur le site internet de la Mairie le 26 mars 2024

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
d'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 03-2024

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un mars à 10 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGÈRE, Président.

Étaient présents : Monsieur Hervé FLAUGÈRE, le Président, Madame Sylvie BONIFACY, Madame Sandrine SAUVADE, Madame Anne-Marie SOUVETON, Madame Samira SBABTI, Monsieur Daniel SOUVETON, Madame Françoise GRABOWSKI, Madame Nicole MAZARS.

Absents excusés : Monsieur Frank PARET ayant donné procuration à Madame Anne-Marie SOUVETON, Monsieur Guillaume FOUR, Madame Huguette PASCAL ayant donné procuration à Madame Sylvie BONIFACY.

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAPALUD

Rapporteur : Madame Sylvie BONIFACY

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°15 du 06 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature M57 développée et l'approbation du règlement intérieur budgétaire et financier,

Considérant que, pour les établissements publics administratifs des Communes de 3500 habitants et plus, la loi précise les dispositions qui imposent aux exécutifs locaux de présenter aux assemblées délibérantes, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur lequel va s'appuyer le débat d'orientation budgétaire,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire permet au Conseil d'Administration :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- D'être informé des grands équilibres budgétaires,
- De connaître les orientations et les choix majeurs du C.C.A.S sur le plan financier,

Considérant que les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,

Le débat sur les orientations budgétaires 2024 sera tenu à l'aide du rapport d'orientation budgétaire. Ce rapport présente :

- Le bilan d'activités 2023,
- Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet du budget,
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir prendre acte du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024, appuyé sur le Rapport présenté.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré,**

- **PROCÈDE** au Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.
- **PREND ACTE** de sa tenue.

Date de convocation :	14/03/2024
Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de votants :	10
Voix pour :	10
Voix contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Hervé FLAUGÈRE.



Le Secrétaire de Séance,


Daniel SOUVETON.



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

C.C.A.S. de LAPALUD

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU JEUDI 21 MARS 2024

Préambule :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ordonne la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les C.C.A.S. des communes de plus de 3.500 habitants.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au DOB (débat d'orientation budgétaire) sous la forme d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget et acté par une délibération spécifique.

Ce rapport vise à apporter un éclairage aux administrateurs du CCAS sur les orientations et équilibres budgétaires à voter.

Il n'a aucun caractère décisionnel.

A noter : depuis le 01 janvier 2024, le CCAS est passé de la nomenclature budgétaire M14 à M57, avec des règles budgétaires assouplies ; en ce qui concerne la tenue du DOB et dans le cadre de ce référentiel M57, le rapport sur les orientations budgétaires doit désormais intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avec le vote du budget primitif (CGCT, art.L 5217-10-4)

Contenu du rapport :

- Le bilan d'activités 2023,
- Les orientations budgétaires 2024 portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet du budget,
- Une note sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

I - BILAN D'ACTIVITÉ 2023 :

Le CCAS a poursuivi ses missions d'aide de proximité et sa veille auprès des personnes isolées et vulnérables.

Outre ses missions courantes en faveur des jeunes, des personnes âgées, des familles, des personnes en situation de handicap, de précarité ou en difficulté, il a assuré la gestion des urgences, des situations sociales, des missions d'accompagnements et d'orientations, de la veille téléphonique et du « papotage » ; il a participé activement aux diverses commissions, réunions et groupes de travail ...

Particulièrement, il a :

- mis en place des activités de lien social, de prévention ou de divertissement, notamment :

reconduit la gymnastique adaptée « séniors » annuelle (tous les mardis – 40 séances) à laquelle 36 personnes sont inscrits et une liste d'attente ouverte ;

organisé des ateliers de prévention séniors = 2 cursus du « Numérique » (initiation et approfondissement) , 8 séances de Bien-être par la sophrologie, 5 matinées de sensibilisation à protéger leurs 5 sens ; 2 séances d'informations présentées par une ergothérapeute sur l'adaptation du logement, 2 matinées pour une remise à niveau et une responsabilisation de la conduite automobile.

distribué 441 colis de Noël distribués aux séniors âgés de 65 ans et plus,

servi 202 personnes lors du repas des Séniors offert le 28 janvier 2023,

proposé sa marche bleue, son atelier vélo, un loto et un voyage vibratoire guidé par les bols tibétains (relaxation) dans le cadre de la Semaine Bleue.,

célébré 11 couples pour leur anniversaire de Mariage (50/60 et 65 ans)

réuni pour une journée intergénérationnelle de plein air et d'activités partagées, plus d'une centaine de personnes de tout âge : séniors, personnes en situation de handicap du Foyer de Kerchène, jeunes de la Mission Locale, « bouts de choux » de la MAM et des Choupinets, enfants élus du CME ou fréquentant l'ALSH.

- privilégié l'emploi, la formation et l'insertion en mettant en relation lors de son Job dating organisé en partenariat avec le Pôle Emploi et la Mission locale, les acteurs économiques du territoire avec près de 300 demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA.

L'objectif Emploi étant une priorité, les informations, les recrutements, les formations, ... sont également communiqués et relayés aux personnes qui le souhaitent ;

- reçu des médecins, des professionnels de santé, des élus et des hauts fonctionnaires pour trouver des solutions à la désertification médicale du territoire et inciter leur installation sur la Commune. 2023 a permis la réalisation de 2 cabinets médicaux en centre-ville qui seront mis à la disposition des médecins volontaires ;
- participé aux divers projets et aux groupes de travail pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) ; notamment pour :

- = l'installation de toilettes publiques devant le parc de jeux des enfants, qui se nettoient automatiquement et accessibles aux PMR,
- = la réalisation d'une bande de guidage pour les personnes malvoyantes du parking Morel au Château Julian ainsi qu'au Gymnase ; des barrières de protection ont été placées le long de la pente PMR.
- accompagné les enfants élus du Conseil Municipal Enfants dans leur collecte de denrées alimentaires et produits d'hygiène en faveur des personnes en situation de précarité aux côtés des Restaurants du Cœur ;

Au vu des actions et des activités 2023, on pourrait envisager un excédent de fonctionnement au Compte administratif 2023 de 12 832,90 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET 2024 - CCAS - Vue générale					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Estimation			
Chap.	Libellé	BP 2023	C.A. 2023	Solde	BP 2024
013	Atténuation de charges rembrst salaires			0,00	
70	Produits des Services du Domaine	1 584,00	2 696,00	-1 112,00	2 000,00
73	Impôts et Taxes			0,00	
74	Dotations, Subventions, Participations	41 016,00	41 016,60	-0,60	41 016,00
75	Revenus des immeubles	6 419,07	6 406,27	12,80	6 401,10
Total des recettes de gestion courante		49 019,07	50 118,87	-1 099,80	49 417,10
76	Produits financiers			0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		49 019,07	50 118,87	-1 099,80	49 417,10
042	Opérations d'ordre transfert entre sections				
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	12 380,93	12 380,93	0,00	12 832,90
TOTAL (a)		61 400,00	62 499,80	-1 099,80	62 250,00

TOTAL (a)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Estimation			
Chap.	Libellé	BP 2023	C.A. 2023	Solde	BP 2024
011	Charges à caractère général	33 200,00	26 110,07	7 089,93	33 850,00
012	Charges de personnel	23 600,00	23 000,00	600,00	23 000,00
014	Atténuation de produits			0,00	
65	Charges de gestion courante	4 000,00	228,83	3 771,17	5 000,00
Total des dépenses de gestion courante		60 800,00	49 338,90	11 461,10	61 850,00
66	Charges financières			0,00	
67	Charges exceptionnelles	300,00	28,00	272,00	100,00
022	Dépenses imprévues			0,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		61 100,00	49 366,90	11 733,10	61 950,00
023	Virement section investissement			0,00	
042	Opération d'ordre	300,00	300,00	0,00	300,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		300,00	300,00	0,00	300,00
TOTAL (b)		61 400,00	49 666,90	11 733,10	62 250,00

Excédent Total de Fct au 31/12/2023 (a)-(b)	0,00	12 832,90	0,00
---	------	------------------	------

II - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 :

Dans un contexte économique toujours instable, avec des contraintes financières pesant sur les finances de la Commune, l'inflation alimentaire et l'augmentation du coût de l'énergie qui impactent les Lapalutiens les plus précaires et le budget du CCAS, la maîtrise des dépenses 2024 sera un enjeu majeur.

Hormis les missions obligatoires au titre de l'action sociale légale (domiciliations, dossier aide sociale, ...), voici quelques grandes lignes d'actions pour l'année 2024 :

- Soutien des Lapalutiens les plus fragiles, notamment par des orientations auprès de partenaires, des secours alimentaires, ou aides exceptionnelles.
- Maintien des activités de prévention.
- Continuité de la Veille auprès des personnes vulnérables.

SANTÉ :

- Poursuite des actions pour la recherche de médecins généralistes et dentistes,
- Relayer les informations,
- En lien avec la Commune et pour les futurs professionnels de santé, mise à disposition de locaux remis à neuf (Centre social) .

ACTIVITÉS/MANIFESTATIONS :

- Maintien des manifestations et des activités,
- Développement des échanges intergénérationnels par l'organisation de manifestations communes,
- Retrouvailles, ateliers intergénérationnels en lien avec le CME et l'ALSH,
- Activités pérennes du CCAS, Repas des séniors, Colis de Noël, Semaine Bleue, Cérémonie des Noces,
- Ateliers de prévention via notre partenaire ASEPT PACA et la Mutuelle Familiale.

CHÔMAGE/EMPLOI :

Privilégier l'emploi et développer des actions avec France Travail et la Mission Locale du Haut Vaucluse.

MOBILITÉ/ INTERCOMMUNALITÉ :

- Participation aux réunions du Comité de partenaires pour la mise en place d'une contribution à la mobilité.

ACCESSIBILITÉ :

- Poursuite des actions menées par la Municipalité et le groupe de travail,
- Aménagements de l'espace public pour une meilleure qualité d'usage, des PMR et des personnes âgées, notamment : traçage, cheminement, pictogrammes.

HANDICAP :

- Maintien des échanges avec le Foyer de Kerchêne,
- Poursuite des projets d'inclusion aux manifestations.

LOGEMENT :

Poursuite et échanges avec le bailleur social de la Commune.

SOUTIEN AUX AIDANTS :

Solitude, orientation partenaires/Papot'âge.

CONSEIL DES SÉNIORS :

Réflexion sur le projet de création d'un Conseil des anciens pour favoriser l'expression de nos aînés en rapprochement avec le CME.

Etc....

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Les principales ressources du C.C.A.S. prévues pour l'année 2024 sont :

Pour l'exercice 2024, la participation communale s'est élevée à 40 000€ (la refacturation des services communaux s'élevant à 24 030€).

Elle englobe désormais et depuis 2 ans, les charges effectives de fonctionnement propres au CCAS (rattachement des charges de personnel, remboursement des frais de la Commune comme l'affranchissement, la téléphonie...).

Les autres ressources du CCAS, comme les années précédentes, sont :

Les subventions versées par le Département dans le cadre de ses missions RSA/APA,

Les revenus des baux et de l'immeuble de la Poste,

Et les encaisses dans le cadre de la Régie de recettes du CCAS.

DÉPENSES

Les principales dépenses du C.C.A.S. prévues pour l'année 2024 sont :

Les charges à caractère général – dépenses destinées au fonctionnement du CCAS et à ses manifestations.

Cette année encore et comme la Commune, il conviendra au CCAS de proposer des manifestations et de dispenser son action sociale avec une maîtrise optimale de ses dépenses.

Les charges de personnel, dont la part du personnel affecté par la Collectivité de rattachement,

Les aides alimentaires d'urgence ou sociales exceptionnelles

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour l'exercice 2024, un excédent d'investissement de 3 103,41€ au 31/12/2023 sera reporté.

III - ENGAGEMENTS PLURIANNUELS, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement, le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme

Aucune opération de ce type n'est envisagée pour l'exercice 2024.

IV - INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

Absence d'emprunts ou de dettes.

V - EVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ET DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL

Depuis de nombreuses années, les moyens et financements investis dans les interventions, les actions de prévention, le développement social, les manifestations et les opérations à caractère social ont été adaptés aux disponibilités du budget du CCAS et à la subvention communale.

En l'absence d'emprunts et de dettes, le budget du C.C.A.S. se traduit principalement par les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Dans un contexte social et économique particulièrement difficile, poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement courantes en développant son action sociale et sa prévention de proximité.

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 04 - 2024

Commune de LAPALUD

PARVENU A LA
PREFECTURE DE VAUCLUSE

LE 26 MARS 2024

BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un mars à 10 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGÈRE, Président.

Étaient présents : Monsieur Hervé FLAUGÈRE, le Président, Madame Sylvie BONIFACY, Madame Sandrine SAUVADE, Madame Anne-Marie SOUVETON, Madame Samira SBABTI, Monsieur Daniel SOUVETON, Madame Françoise GRABOWSKI, Madame Nicole MAZARS.

Absents excusés : Monsieur Frank PARET ayant donné procuration à Madame Anne-Marie SOUVETON, Monsieur Guillaume FOUR, Madame Huguette PASCAL ayant donné procuration à Madame Sylvie BONIFACY.

OBJET : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS À MONSIEUR LE PRÉSIDENT – COMPTE RENDU DES PRESTATIONS ATTRIBUÉES, DES ÉLECTIONS DE DOMICILE DÉLIVRÉES ET DES DÉCISIONS PRISES DU 30 NOVEMBRE 2023 AU 29 FÉVRIER 2024

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGÈRE

Conformément aux dispositions des articles R.123-21, R.123-22 et R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°08 du 31 juillet 2020 relative aux délégations consenties à Monsieur le Président,

Monsieur le Président invite les membres du Centre Communal d'Action Sociale à prendre connaissance des prestations attribuées, des élections de domicile délivrées et des décisions qui ont été prises du 30 novembre 2023 au 29 février 2024 :

ATTRIBUTION(S) DE PRESTATIONS – délibération n°16 du 30/09/2015

Date	Montant	Observations
16/01/2024	50,00	Procédure d'urgence – bon de secours attribué pour des achats alimentaires

ÉLECTION(S) DE DOMICILE - article L.264-2 du CASF

	Observations
Domiciliation n°10 du registre	Domiciliation acceptée pour un an du 29/12/2023 au 28/12/2024
Domiciliation n°4 du registre	Domiciliation renouvelée pour un an du 21/01/2024 au 20/02/2025

DÉCISION(S) DU PRÉSIDENT

Date	Numéro	Objet de la Décision
		Néant

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,

- **PREND ACTE** de la prestation attribuée et des élections de domicile délivrées sur la période du 30 novembre 2023 au 29 février 2024 par le Président.

Date de convocation : 14/03/2024
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 10
Voix pour : 10
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Hervé FLAUGÈRE



Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Souveton', is written over a rectangular stamp.

Daniel SOUVETON.